

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 05 NOVEMBRE 2012**

Absents excusés : Nadine DUJARDIN procuration à Gérard DUCABLE, Jean-Baptiste LELANDAIS procuration à Pierre PELTIER, Daniel GILLET procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Olivier GUILMOT procuration à Jean AUBERT.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Vincent CARPENTIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée.

I – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **(Zone AUa) :**

Monsieur Pierre PELTIER, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, donne quelques dates importantes sur l'évolution du P.L.U. (approbation du document le 08 décembre 2008, approbation de la révision simplifiée le 16 avril 2012). Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme. La procédure de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une diffusion spécifique auprès de la population. Cette procédure sera élaborée dès le mois de novembre et chacun pourra venir consulter le dossier en mairie. L'information sera diffusée sur les panneaux municipaux, en mairie, sur le site internet et dans le journal « Paris-Normandie ». La modification porte sur divers points du règlement de la zone AUa propre à la ZAC du Manoir et contrôlée par les services de l'État, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le CAUE. Le détail est rappelé dans la Délibération N°2012/0086 ci-dessous :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L123-13 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée pour : Rectifier une erreur matérielle et diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain.

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant la rectification :



a - d'une erreur matérielle constatée soit :

Une révision simplifiée du PLU a été approuvée le 16 avril 2012 ayant pour objet de permettre l'aménagement du secteur du Manoir.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2011, une critique avait été émise sur la décision de 13 mètres au faitage au lieu des 12 mètres dans le PLU avant révision simplifiée.

Pour faire suite à cette remarque, et dans le cadre du bilan de la concertation, les élus ont décidé d'ajouter une réglementation afin de gérer les types de toitures de constructions collectives (constructions de plus de deux niveaux) pour la zone AUa : « la hauteur maximale hors tout de toutes nouvelles constructions ne doit pas excéder 13 mètres maximum mesuré à partir du point le plus haut du terrain naturel. Le niveau le plus haut sera traité soit en comble, aménagé ou non, soit en attique».

Cette modification a été réalisée dans l'article 10 du règlement de la zone AUa. Une erreur matérielle doit être rectifiée puisque la modification aurait dû être intégrée à l'article 11 de la zone AUa et non à l'article 10.

Du fait de son intégration à l'article 10, cette règle pose des difficultés lors de l'instruction des permis de construire pour les constructions de moins de 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère : cela empêche la réalisation de constructions individuelles sans comble ni attique.

Nécessité de modifier les articles 10 et 11 de la zone AUa : la règle est adaptée et déplacée à l'article 11 pour ne s'appliquer que pour les constructions d'une hauteur supérieure à 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère.

b – Diminuer les obligations de recul des constructions soit :

Modifier les articles 6.3 et 7 du règlement afin de diminuer les obligations de recul des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 – De prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la rectification des points a et b ci-dessus,

2 – De mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

3 – De fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par affichage d'un avis pendant un mois en mairie et aux lieux habituels d'affichage, publication de cet avis sur le site internet de la commune, publication dans un journal du département, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

II – SEMAINE CULTURELLE du 24 novembre au 1^{er} décembre 2012 :

Les activités organisées lors de la semaine culturelle nous obligent à la création d'une régie de recettes provisoire pour l'encaissement de la soirée théâtre et du cours de cuisine.

La délibération n° 2012/0087 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,

VU la délibération n°2012/0088 fixant les tarifs de la soirée théâtre et du cours de cuisine organisés lors de la semaine culturelle 2012,

Considérant la nécessité d'encaisser les produits pour la soirée théâtre et le cours de cuisine organisés par la municipalité dans le cadre de la semaine culturelle « un monde imaginaire » du 24 novembre au 1^{er} décembre 2012 :

- Soirée théâtre avec la compagnie des Zoaques avec une pièce intitulée « un grand cri d'amour » le jeudi 29 novembre,*
- Cours de cuisine et repas pour les enfants du CM1 à la 6ème le samedi 1^{er} décembre,*

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : *D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement des produits énumérés ci-dessus,*

Article 2 : *Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,*

Article 3 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 € ,*

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la première quinzaine du mois de décembre 2012,

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bois-Guillaume-Bihorel, selon la réglementation en vigueur,

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour des dits spectacles,

Article 9 : Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,

Article 10 : Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La nomination du régisseur titulaire et de son suppléant feront l'objet d'un arrêté de monsieur le Maire. Seules les personnes désignées seront aptes à encaisser les droits.

Le tarif des activités rappelées dans la délibération ci-dessus doivent faire l'objet d'un vote et la commission des affaires culturelles nous en propose le montant : Soirée théâtre : droits d'entrées à 10 euros et cours de cuisine à 5 euros.

La délibération n° 2012/0088 est la suivante :

Vu – La délibération n° 2012/0087 du 05 novembre 2012 instituant une régie de recettes provisoire pour la semaine culturelle organisée par la municipalité du 24 novembre au 1^{er} décembre 2012,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la soirée théâtre du jeudi 29 novembre et du cours de cuisine du samedi 1^{er} décembre 2012,

Considérant que la commission des Affaires culturelles propose les tarifs suivants :

- *Soirée théâtre avec la compagnie des Zoaques. Pièce intitulée « un grand cri d'amour » : entrée 10 €/personne,*
- *Cours de cuisine et repas pour les enfants du CM1 à la 6^{ème} : participation 5€ par enfant.*

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

1 – **DONNE SON ACCORD** pour les tarifs suivants :

- **Soirée théâtre avec la compagnie des Zoaques. Pièce intitulée « un grand cri d'amour » : entrée 10 €/personne,**

- **Cours de cuisine et repas pour les enfants du CM1 à la 6ème : participation 5€ par enfant.**

2 – **DONNE SON ACCORD** pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,

3 – **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** à signer le contrat avec la compagnie des Zoaques.

III – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} janvier 2013 :

Les tarifs appliqués pour les droits de voirie, la location de la salle des fêtes, la location des diverses salles communales, des annonceurs dans le bulletin municipal, du cimetière sont augmentés de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2013. Chaque droit fait l'objet d'une délibération spécifique soit :

Délibération n° 2012/0089 **DROITS DE VOIRIES 2013 :**

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 05 décembre 2011,

DECIDE, à l'unanimité

1) d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- **Marchands** **179 € / an**
90 € / semestre
- **Camions de plus de 10 mètres pour**
La vente au déballage sur le domaine public : 21 € / jour.

Délibération n° 2012/0090 **TARIFS ANNONCEURS BULLETIN MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal

VU – la délibération du 05 décembre 2011 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE à l'unanimité

1° de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013

1/16 page	1 parution	64 €
	2 parutions	106 €
	3 et 4 parutions	158 €
	(1 parution gratuite)	

1/8 page	1 parution	94 €
-----------------	-------------------	-------------

	2 parutions	168 €
	3 et 4 parutions	242 €
	(1 parution gratuite)	
¼ de page	1 parution	153 €
	2 parutions	274 €
	3 et 4 parutions	388 €
	(1 parution gratuite)	
½ page	1 parution	210 €
	2 parutions	378 €
	3 et 4 parutions	578 €
	(1 parution gratuite)	
1 page	1 parution	420 €
	2 parutions	788 €
	3 et 4 parutions	1 155 €
	(1 parution gratuite)	

Délibération n° 2012/0091 **TARIFS CIMETIERE : ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2012 résumée ci-dessous :

Tarifs 2012 :

CONCESSIONS :

Durée de la concession	Prix du mètre carré	Droit de superposition
15 ans non renouvelables	51 €	34 €
30 ns renouvelables	102€	65 €
50 ans renouvelables	207 €	132 €

Superficie : 2 m2 pour une tombe simple
3 m2 pour un caveau

CASE AU COLUMBARIUM :

Durée de concession	Prix de la case
30 ans renouvelables	410 €

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>205 €</i>

DECIDE à l'unanimité de pratiquer à compter du **1^{er} janvier 2013** les tarifs suivants :

CONCESSIONS :

<i>Durée de la concession</i>	<i>Prix du mètre carré</i>	<i>Droit de superposition</i>
<i>15 ans non renouvelables</i>	<i>52 €</i>	<i>35 €</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>104 €</i>	<i>67 €</i>
<i>50 ans renouvelables</i>	<i>212 €</i>	<i>135 €</i>

Superficie : 2 m² pour une tombe simple
3 m² pour un caveau

CASE COLUMBARIUM :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la case</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>430 €</i>

CAVURNE :

<i>Durée de concession</i>	<i>Prix de la CAVURNE</i>
<i>30 ans renouvelables</i>	<i>210 €</i>

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée le parfait état du cimetière pour les fêtes de la Toussaint

Délibération n° 2012/0092 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES ANNEE 2013

Le Conseil Municipal considérant la situation de 2012 résumée ci-dessous :

<i>Durée de la location</i>	<i><u>ISNEAUVILLAIS</u></i>	<i><u>HORS COMMUNE</u></i>
	<i><u>Salle</u></i> <i><u>Charges</u></i>	<i><u>Salle</u></i> <i><u>Charges</u></i>
<i>Demi-journée</i>	<i>116 €</i> <i>-</i>	<i>176 €</i> <i>-</i>

Un jour	231 € 49 € = 280 €	381 € 49 € = 430 €
Deux jours	408 € 77 € = 485 €	612 € 77 € = 689 €
Caution dégradation	500 €	500 €
Caution ménage	100 €	100 €

DECIDE à l'unanimité de pratiquer à compter du **1^{er} janvier 2013** les tarifs suivants :

Tarifs 2013 :

Durée de la location	<u>ISNEAUVILLAIS</u>		<u>HORS COMMUNE</u>	
	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>	<u>Salle</u>	<u>Charges</u>
Demi-journée	119 €	-	180 €	-
Un jour	237 €	50 € = 287 €	390 €	50 € = 440 €
Deux jours	418 €	79 € = 497 €	627 €	79 € = 706 €
Caution dégradation	500 €		500 €	
Caution ménage	100 €		100 €	

Délibération n° 2012/0093 TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES A TITRE OCCASIONNEL OU REGULIER, ANNEE 2013 :

VU la délibération du 05 décembre 2011,

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations ou organismes extérieurs à la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'instaurer les tarifs suivants **à compter du 1^{er} janvier 2013 :**

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

- * Quart de journée 33 €
- * Demi-journée 53 €
- * journée 108 €

Caution demandée : 500 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée	108 €/an
* Demi-journée	162 €/an
* journée	324 €/an

Caution demandée : 500 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée	215 €/an
* Demi-journée	430 €/an
* journée	861 €/an

Caution demandée : 500 €

IV – AGENDA 21 DE BOIS-GUILLAUME BIHOREL ET ISNEAUVILLE **APPROBATION DOCUMENT CADRE :**

L'élaboration de l'AGENDA 21 se poursuit en collaboration avec la commune de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL. Les groupes « projets » et le comité de pilotage, après diverses rencontres ont élaboré un document cadre qui regroupe les diverses actions et chantiers à mettre en place dans les années à venir. Les deux communes sont chargées de ces 15 chantiers. Chaque chantier comporte une fiche-action précisant les objectifs, les finalités, les détails de mise en œuvre, les liens avec d'autres projets, les services associés et partenaires, les coordonnées de la personne responsable de l'animation, le calendrier, le budget.

Les deux communes entendent mettre en œuvre une politique concrète de développement durable. L'AGENDA 21 répond à cette démarche afin de mieux cerner les problématiques humaines, environnementales et économiques identifiées à l'échelle de notre territoire.

Le but étant de susciter des comportements responsables des habitants et des collectivités. Cet AGENDA est ambitieux et valorisant.

Délibération n° 2012/0095 :

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 donnant un avis favorable à la mise en œuvre d'un Agenda 21 intercommunal en coopération avec les communes de BOIS-GUILLAUME et BIHOREL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 confirmant la délibération citée ci-dessus, approuvant le cahier des charges de l'étude d'accompagnement de la démarche, décidant de constituer avec les communes de BOIS-GUILLAUME et BIHOREL un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude, autorisant le Maire à signer une convention pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des coûts d'étude, autorisant le Maire, au nom du groupement, à solliciter auprès de la Région Haute-Normandie,

de l'Etat et de l'ADEME des subventions aux taux les plus élevés, autorisant le Maire à engager une consultation d'entreprises en vue de choisir un bureau d'études ou consultant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 décidant de confier à la société EXTRAMUROS la réalisation de l'AGENDA 21,

Considérant le diagnostic du territoire, la stratégie de développement durable et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation établis par la société EXTRA MUROS suite aux diverses réunions des groupes « projets » et validés par le comité de pilotage,

Considérant le projet de document cadre validé par le comité de pilotage le 25 septembre 2012 incluant le diagnostic et les enjeux du territoire, les ambitions de l'Agenda 21, les projets pour les 2 communes avec les 4 orientations, les 15 chantiers et les plans d'actions à mettre en œuvre pour la période 2012-2015 présenté par la société EXTRA MUROS,

Le Conseil Municipal

Après vote à main levée à l'unanimité

1 – APPROUVE le document cadre présenté,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des diverses actions retenues.

V – DIVERS :

1 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2012/0084 DU 17 SEPTEMBRE 2012 :

Une modification de participation pour l'extension du réseau électrique ayant été mise en place lors de la délivrance du permis d'Aménager délivrer à l'aménageur France EUROPE IMMOBILIER, nous sommes dans l'obligation de procéder à la délibération précédente.

Délibération n° 2012/0094 :

Le Conseil Municipal, en séance du 17 septembre 2012, a délibéré pour instaurer une Participation pour Voies et Réseaux (extension réseaux électricité sur domaine publique) dans le cadre du projet de lotissement Route de Neufchâtel au profit de l'aménageur « France EUROPE IMMOBILIER »

Considérant que le permis d'aménager n° 076 377 12 R0002 à été autorisé le 08 octobre 2012 avec prescriptions de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

1 – PROCEDE au retrait de la délibération n° 2012/0084 du 17 septembre 2012.

2 - FORMATION AU BP JEPS Activités Physiques pour tous et Loisirs tout public de Monsieur Joseph LANCE :

Monsieur Joseph LANCE, animateur du Conseil Municipal des Jeunes et du Stage sports loisirs jeunes prépare actuellement une formation pour être directeur de centre de loisirs. Il a sollicité la commune pour une aide à cette formation. Après discussion, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 2012/0097

Considérant la demande de monsieur Joseph LANCE, animateur du Conseil Municipal des Jeunes et du Stage Sports Loisirs Jeunes, domicilié 163 rue du Mont Roty 76230 ISNEAUVILLE pour une participation communale pour la préparation du BP JEPS,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée avec 13 voix POUR et 02 ABSTENTIONS

DECIDE

- 1 – de financer pour un montant de 1 000 euros la formation de monsieur Joseph LANCE,*
- 2 – d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,*
- 3 – de prélever cette dépense sur l'article 6184 du Budget Primitif 2012.*

3 - DEMANDE D'AIDE PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIES 2013 AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le service voirie-espaces publics de la CREA poursuit les programmes de travaux pour l'année 2013. Les voiries communales retenues sont les rues de la Haie et de la Ronce et la place de la Mairie et nous venons de recevoir les estimations du coût des travaux.

Ces travaux rentrent dans le cadre de l'aide allouée par le Département 76 au regard du développement durable. Le dossier de subvention sera établi et analysé dans ce sens. Le dossier doit impérativement être déposé dès le début du mois de novembre. La délibération est la suivante :

Délibération n° 2012/0096 :

Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire de programmer pour l'année 2013 la réfection des voiries suivantes :

- Rue de la Ronce,*
- Rue de la Haie,*
- Place de la Mairie.*

Considérant les coûts estimatifs des travaux suivants :

*Rue de la Ronce : 50 600 € TTC (revêtement en enrobé noir)
 40 800 € TTC (revêtement coulis)*

Place de la Mairie : 18 700 € TTC
Rue de la Haie : 77 500 € TTC (revêtement en enrobé noir)
60 600 € TTC (revêtement coulis)

Le Conseil Municipal

DECIDE après vote à main levée à l'unanimité

1 - DE SOLLICITER une subvention auprès du DEPARTEMENT 76 – Direction des Routes au regard du développement durable pour ces travaux,

2 – D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

4 – AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 928 :

Le dossier se finalise et les divers partenaires se rencontreront dans le courant du mois de décembre pour mettre la procédure de financement et de subvention dès le début 2013.

5 – ESPACE CULTUREL :

Les subventions sollicitées sont à ce jour versées. La somme de 31 500 € a été versée au titre de la Dotation Globale d'Équipement par l'État et 54 240 € a été versée par le Département 76.

6 – BILAN STAGE JEUNES AOUT 2012 :

Le stage organisé du 27 au 31 août 2012 représente à ce jour un déficit de 4 280.64 euros. Constatant le petit nombre de participant et le coût élevé tant pour les familles que pour la Commune si on le rapporte à chaque enfant, monsieur le Maire demande que la commission étudie et prépare une formule plus adaptée.

7 – EUROPE ECHANGES : déplacement en Italie

Monsieur Jean AUBERT, Conseiller municipal représentera la collectivité pour la charte d'anniversaire à Torgiano en Italie. Les frais seront pris en charge par la commune et la délibération est la suivante :

Délibération n° 2012/0098 :

Considérant que la commission Italie de l'association EUROPE ECHANGES effectue un déplacement à Torgiano du 15 au 19 novembre 2012 pour la signature de la charte d'anniversaire de jumelage,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE doit être représentée à cette manifestation,

Considérant que monsieur Jean AUBERT, Conseiller municipal, représentera la collectivité d'ISNEAUVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

1 – de participer aux frais engendrés par ce déplacement,

2 – de prélever cette dépense sur l'article 6188 du Budget Primitif 2012.

8- PROCHAINES MANIFESTATIONS :

- 08 novembre à 18 heures : réunion d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux sur la garantie des emprunts liés aux bailleurs sociaux. Présentation par un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 11 Novembre : Dépôt de gerbes au monument aux morts et délivrance des diplômes pour les médaillés du travail,
- 20 décembre : départ en retraite de madame Vivaldi, Directrice de l'école maternelle.

9 – CONSEIL MUNICIPAL :

La prochaine séance est programmée le lundi 03 décembre 2012.

La séance est close et divers représentants de la FCPE demandent la parole. La parole leur est donnée et madame JANVIER expose à l'assemblée les problèmes rencontrés par les usagers des lignes de transport n° 7 et 11 modifiées.

L'ensemble des élus prend note des diverses réclamations. Il est demandé de transmettre à madame CAGNION le récapitulatif des anomalies. Monsieur le Maire prendra contact avec les services de la CREA et madame CLATZ exposera lors de la prochaine réunion le détail des réclamations. Une réunion d'information sera également sollicitée. Les élus conscients du problème mettront tout en œuvre pour palier à ce désagrément.

A l'occasion, un usager présent soulève le problème de la vitesse excessive des véhicules sur la rue de l'église et préconise la pose d'un ralentisseur. Il lui est répondu que cette rue n'est pas communale mais départementale. La pose d'un ralentisseur n'est pas envisageable mais contact sera pris avec la Direction des Routes pour essayer de résoudre cette vitesse.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Gérard DUCABLE